



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°132025

**Le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis du département,

VU la demande en date du 08/10/2024 – par laquelle l'entreprise EOS Telecom demeurant à Paris demande l'autorisation de réaliser une tranchée pour la fibre optique rue de la Madeleine à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, réaliser une tranchée pour la fibre optique rue de la Madeleine, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières.**

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

**Article 3 – Circulation, stationnement**

La circulation sera alternée rue de la Madeleine du 21 janvier au 21 mars 2025.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 4 – Communication**

L'entreprise en charge, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 5 – Signalisation**

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise EOS Telecom.

**Article 6 - Responsabilités**

L'entreprise EOS Telecom demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 7 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 21 JAN. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 21 JAN. 2025 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.